

24/03, du 7/00/84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° _____/MTPS.DGTFF.DEP.22024

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

B.P.F.
Portant intégration et nomination de
Monsieur ITOUA Auguste dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Techniques (Agriculture).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 60/90 du 3.3.60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le décret 62/130/TF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62-
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements, notamment en son
article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le protocole d'accord du 5.8.1970 signé entre
la République Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u le dossier de l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

415

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret 60/90 du 3.3.60 et du Protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur ITOUA Auguste, né le 2 Novembre 1957 à Boka (Mossaka), titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome, spécialité: Protection des Végétaux, obtenu à l'académie Agricole de l'Ukraine (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie 1, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 AOÛT 1984

Par le **Premier Ministre**,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

- M. MOUMBENGA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Colonel Louis SYLVAIN - GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MATSIANA. -

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP/DFP. 3
- DFP/BST. 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.E. 2
- INTERESSE. 1
- DOSSIER. 3
- SGCM/BC. 2